

- e) Des revenus de biens de valeurs de toute nature appartenant à l'association.
- f) Des dons et legs que l'association peut être autorisée à accepter en raison de la nature de son objet, celle-ci s'obligeant à cet effet à :
 - présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du ministre de l'intérieur ou du préfet, en ce qui concerne l'emploi desdites libéralités,
 - adresser au préfet un rapport annuel sur sa situation, et sur ses comptes financiers, y compris ceux des comités locaux ,
 - laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents, et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.
- g) De toutes ressources autorisées par la loi, la jurisprudence, et les réponses ministérielles.

ARTICLE 8 : LE COMITE DIRECTEUR

a) Composition

Le Comité Directeur est composé de 3 à 15 membres. Il comprend des membres de droit qui sont les membres fondateurs et des membres élus. Les membres élus le sont par l'assemblée générale ordinaire, pour une durée de 4 ans, parmi les membres actifs, au scrutin majoritaire et uninominal.

Pour être éligible, les membres actifs doivent avoir adhéré à l'association depuis au moins un an, être à jour de cotisation à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, avoir fait parvenir leur candidature au siège social au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée générale, et figurer sur la liste arrêtée par les membres fondateurs, être majeurs (18 ans révolus) et jouir de leurs droits civiques.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le premier Comité Directeur de l'association est composé par les membres fondateurs. Le mandat de ce comité directeur sera également un mandat de 4 ans.

b) Pouvoirs

Le comité directeur est investi des pouvoirs les plus étendus, pour gérer, diriger et administrer l'association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux assemblées générales, et notamment :

- 1°) Il définit la politique et les orientations générales de l'association.
- 2°) Il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, et achète et vend tous titres et toutes valeurs.

CB YD BB BJ07